INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 5 OCTOBRE 2026, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSE.

Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Anthony Drouin, Christian Rodrigue, Claude Leclerc, Marc Magny et Simon Rooney.

Invité : Monsieur Eric Ennis, directeur général et trésorier.

Absent avec motivation : Monsieur Hugo St-Laurent.

Secrétaire d'assemblée : Madame Marie-Noël Duclos, greffière.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #26-299
Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbal
3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

4. Retour sur la période de question de la dernière séance

5. Période de question

6. Adoption du paiement des dépenses

7. Dossiers en administration
7.1. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 373 000 $ qui sera réalisé le 23 octobre 2026
7.2. Lettre d'entente - Régularisation du cumulatif des heures de l'adjointe administrative à la voirie
7.3. Formation du Comité de négociations de la convention collective
7.4. Demande de subvention TAPU – Route verte

8. Dossiers en loisirs
8.1. Aide financière à un évènement - Festivités du Nouvel An au Mont-Sainte-Anne

9. Dossiers en urbanisme
9.1. Permis PIIA
9.1.1. 93, rue de la Sagamité
9.1.2. 15, rue de la Friche
9.1.3. 17, rue de la Friche
9.1.4. 7, rue de Chamonix
9.1.5. Lot 6 550 861 du cadastre du Québec
9.1.6. 297, rue de Vancouver
9.1.7. 5, rue Soumande
9.1.8. 16, rue de la Savane

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

9.1.9. 63, rue de l'Île
9.1.10. 2196, avenue Royale
9.1.11. 2232, avenue Royale
9.1.12. 2235, avenue Royale
9.1.13. 48, rue des Cimes
9.1.14. 186-15, rang Saint-Julien
9.1.15. 56, rue de la Reine
9.1.16. Lot 6 091 117 du cadastre du Québec
9.1.17. 3750, avenue Royale

9.2. Modification au PIIA
9.2.1. 4626, avenue Royale

10. Adoption des règlements

10.1. Règlement 26-930 de concordance au règlement 184.15 de la MRC de la Côte-de-Beaupré modifiant le règlement 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de retirer les critères propres à la démolition d'un bâtiment patrimonial

10.2. Règlement 26-931 de concordance au règlement 184.15 de la MRC de la Côte-de-Beaupré modifiant le règlement 23-833 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial

10.3. Règlement 26-932 de concordance au règlement 184.15 de la MRC de la Côte-de-Beaupré modifiant le règlement 15-674 de zonage afin d'apporter des précisions sur certaines normes d'abattage d'arbres

10.4. Règlement 26-933 sur l'établissement d'un lieu de retour des contenants consignés

11. Avis de motion

11.1. Règlement 26-934 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin d'agrandir la zone M-229 à même la zone H2-206 et d'ajouter un usage additionnel à l'habitation

11.2. Règlement 26-935 modifiant le règlement 25-893 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sûreté du Québec afin de modifier la limite de vitesse sur le rang Saint-Nicolas

12. Projets de règlements

12.1. Adoption du premier projet de règlement 26-934 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin d'agrandir la zone M-229 à même la zone H2-206 et d'ajouter un usage additionnel à l'habitation

13. Période de questions

14. Informations des membres du conseil

15. Prochaine séance du conseil

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que modifié, soit par le remplacement du libellé du point 7.4 par le suivant « Demande de subvention TAPU – Route verte ».

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

Adoption de procès-verbal

Rés. #26-300
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Retour sur la période de question de la dernière séance

Eric Ennis, directeur général, fait un retour sur la période de questions de la séance antérieure.

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

La période de questions a débuté à 19h01 et s'est terminée à 19h24.

Rés. #26-301
Adoption du paiement des dépenses du mois de septembre 2026

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de septembre 2026, telles que présentées au conseil. Le directeur général et trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement.

Dossiers en administration

Rés. #26-302
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 373 000 $ qui sera réalisé le 23 octobre 2026

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 373 000 $ qui sera réalisé le 23 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
20-777	431 500 $
26-916	443 000 $
23-832	226 000 $
21-800	122 900 $
21-798	189 300 $
20-780	73 500 $
26-921	204 000 $
20-777	395 600 $
16-698	143 300 $
15-681	43 800 $
14-658	10 600 $
10-601	89 500 $

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 20-777, 21-800, 23-832 et 26-916, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 octobre 2026;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

 CD de la Cote de Beaupre
 9751, BOULEVARD SAINTE ANNE
 SAINTE ANNE DE BEAUPRE, QC
 G0A 3C0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le directeur général et trésorier. La Municipalité de Saint Ferréol les Neiges, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 20-777, 21-800, 23-832 et 26-916 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

Rés. #26-303
Lettre d'entente - Régularisation du cumulatif des heures de l'adjointe administrative à la voirie

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise Mélanie Royer-Couture, mairesse, et Eric Ennis, directeur général et trésorier, à signer la lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré (CSN) afin de régulariser le cumulatif des heures de l'adjointe administrative à la voirie.

Rés. #26-304
Formation du Comité de négociations de la convention collective

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal constitue un comité de négociation afin de représenter l'employeur dans le cadre du renouvellement de la convention collective des employés municipaux et y nomme le directeur général et trésorier, le directeur général adjoint ainsi que la coordonnatrice aux ressources humaines et à l'administration;

Que ce comité soit mandaté pour représenter la Municipalité lors des rencontres de négociation, analyser les propositions soumises et formuler ses recommandations au conseil municipal;

Que le comité de négociation agisse conformément aux orientations et aux mandats établis par le conseil municipal et lui rende compte périodiquement de l'avancement des négociations;

Rés. #26-305
Demande de subvention TAPU – Route verte

Considérant que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

<u>En conséquence :</u>

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de nonrespect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie qu'Eric Ennis, directeur général et trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Dossiers en loisirs

Rés. #26-306
Aide financière -

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 8 décembre 2025, une *Politique de soutien au fonctionnement des organismes et de commandites à la production d'événements;*

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

Festivités du Nouvel An au Mont-Sainte-Anne

Considérant que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière d'un évènement;

Considérant la recommandation favorable de la directrice des loisirs, de la culture et de la gestion de la vie communautaire concernant cette demande;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 1 900 $ plus les taxes applicables à l'évènement du nouvel au Mont-Sainte-Anne pour la réalisation des festivités qui se tiendront le 31 décembre 2026.

Dossiers en urbanisme

Rés. #26-307 Permis PIIA acceptés

Considérant que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;*

Considérant que le conseil municipal juge que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;*

Considérant que les demandes respectent les dispositions du *Règlement numéro 15-674 de zonage;*

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 15 septembre 2026, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal approuve les demandes de permis déposées pour les projets suivants, conformément aux documents soumis et à la réglementation en vigueur :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
93, rue de la Sagamité	Agrandissement du bâtiment principal	26-165
15, rue de la Friche	Rénovation du bâtiment principal	26-166
17, rue de la Friche	Rénovation du bâtiment principal	26-167
7, rue de Chamonix	Construction d'un bâtiment principal	26-168
Lot 6 550 861	Remblai	26-169
297, rue de Vancouver	Constrution d'un bâtiment principal	26-170
5, rue Soumande	Rénovation du bâtiment principal	26-171
16, rue de la Savane	Rénovation du bâtiment principal	26-172
63, rue de l'Île	Construction d'un bâtiment accessoire et rénovation du bâtiment principal	26-173 et 26-174
2196, avenue Royale	Agrandissement du bâtiment principal	26-175
2232, avenue Royale	Rénovation du bâtiment principal	26-176
2235, avenue Royale	Rénovation du bâtiment principal	26-177
48, rue des Cimes	Construction d'un bâtiment principal	26-178
186-15, rang Saint-Julien	Construction d'un bâtiment principal	26-179

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

56, rue de la Reine	Rénovation du bâtiment principal et agrandissement du bâtiment accessoire	26-180 et 26-181
Lot 6 091 117	Aire de stationnement	26-183

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 2232, avenue Royale : À la condition qu'il n'y ait aucune structure apparente de l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment principal.

- 56, rue de la Reine : À la condition que la couleur du matériel de recouvrement des murs extérieurs du bâtiment accessoire et des appentis soit de la même couleur ou dans la même teinte que le bâtiment principal.

Rés. #26-308
Permis PIIA refusé - 3750, avenue Royale

Considérant qu'une demande de permis numéro 2026-463 a été déposée à l'effet de construire un bâtiment principal de type unifamilial isolé avec un bâtiment accessoire de type garage privé attenant en cour latérale gauche au 3750, avenue Royale (lot 6 091 454 du cadastre du Québec, zone H3-238);

Considérant que la demande déposée est dans un territoire ou dans une catégorie de travaux assujettis au *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

Considérant que le conseil municipal a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers ne répondent pas aux objectifs et aux critères applicables établis aux *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;*

Considérant que le conseil juge que l'harmonisation de ce projet de construction ne s'intègre pas dans le paysage, que le volume proposé ne respecte pas le critère visant le maintien d'une volumétrie simple et monolithique et que le style architectural projeté ne s'harmonise pas avec le caractère champêtre et rural propre à ce secteur de l'avenue Royale;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 15 septembre 2026, une recommandation favorable;

<u>En conséquence :</u>

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la demande de permis visant à construire un bâtiment principal de type unifamilial isolé avec un bâtiment accessoire de type garage privé attenant en cour latérale gauche au 3750, avenue Royale.

Modification au PIIA

Rés. #26-309
Modification d'un PIIA accepté - 4626, avenue Royale

Considérant que la demande de permis 2026-357 a été déposée à l'effet d'ajouter une lucarne sur le versant sud du bâtiment accessoire de type garage privé isolé en construction et vise à finaliser la pose du revêtement extérieur au 4626, avenue Royale (lot 6 091 128 du cadastre du Québec, zones Aid-074 et Ad-064);

Considérant que la demande de permis 2026-357 modifie les documents autorisés par le permis 2024-049 et le plan d'implantation et d'intégration architecturale afférent relatif à la construction d'un bâtiment accessoire de type garage privé isolé en cour arrière;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

Considérant qu'en vertu de l'article 27 du *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* toute modification apportées aux plans après l'approbation du conseil municipal nécessite la présentation d'une nouvelle demande;

Considérant que le conseil municipal a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères applicables établis au *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 15 septembre 2026, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de modification d'un PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal approuve la demande de modification du permis 2026-357 à l'effet d'ajouter une lucarne sur le versant sud du bâtiment accessoire de type garage privé isolé en construction et visant à finaliser la pose du revêtement extérieur au 4626, avenue Royale.

Adoption des règlements

Rés. #26-310
Adoption règlement 26-930 de concordance modifiant le règlement 15-677

Considérant qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Côte-de-Beaupré peut modifier son schéma d'aménagement et de développement durable (SADD);

Considérant que le règlement numéro 184.15 ayant pour objet la modification du règlement numéro 27 intitulé « schéma d'aménagement de la Côte-de-Beaupré » et ses amendements relativement aux immeubles d'intérêt patrimonial à l'abattage d'arbres et à diverses dispositions ainsi que le document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme municipaux est entrée en vigueur le 22 juin 2026;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

Considérant que le *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* a été adoptée le 3 août 2015 et est entrée en vigueur le 11 septembre 2015;

Considérant que des dispositions du *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* doivent être modifiées afin d'être en concordance au schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de retirer les critères propres à la démolition d'un bâtiment patrimonial;

Considérant qu'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Claude Leclerc conseiller, à la séance du 8 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement a été adopté à la séance du 8 septembre 2026;

Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 21 septembre 2026;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

<u>En conséquence :</u>

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-930 de concordance au règlement numéro 184.15 de la MRC de la Côte-de-Beaupré modifiant le règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de retirer les critères propres à la démolition d'un bâtiment patrimonial.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #26-311
Adoption règlement 26-931 de concordance modifiant le règlement 23-833

Considérant qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Côte-de-Beaupré peut modifier son schéma d'aménagement et de développement durable (SADD);

Considérant que le règlement numéro 184.15 ayant pour objet la modification du règlement numéro 27 intitulé « schéma d'aménagement de la Côte-de-Beaupré » et ses amendements relativement aux immeubles d'intérêt patrimonial à l'abattage d'arbres et à diverses dispositions ainsi que le document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme municipaux est entrée en vigueur le 22 juin 2026;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

Considérant que le *Règlement numéro 23-833 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial* a été adopté le 27 mars 2023 et est entrée en vigueur le 31 mars 2023;

Considérant que des dispositions du Règlement numéro 23-833 doivent être modifiées afin d'être en concordance au schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

Considérant qu'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Marc Magny, conseiller, à la séance du 8 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement a été adopté à la séance du 8 septembre 2026;

Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 21 septembre 2026;

<u>En conséquence :</u>

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-931 de concordance au règlement numéro 184.15 de la MRC de la Côte-de-Beaupré modifiant le règlement numéro 23-833 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #26-312
Adoption règlement 26-932 de

Considérant qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Côte-de-Beaupré peut modifier son schéma d'aménagement et de développement durable (SADD);

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

concordance modifiant le règlement 15-674

Considérant que le règlement numéro 184.15 ayant pour objet la modification du règlement numéro 27 intitulé « schéma d'aménagement de la Côte-de-Beaupré » et ses amendements relativement aux immeubles d'intérêt patrimonial à l'abattage d'arbres et à diverses dispositions ainsi que le document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme municipaux est entrée en vigueur le 22 juin 2026;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance;

Considérant que le règlement numéro 184.15 de la MRC de la Côte-de-Beaupré vient apporter des précisons sur certaines normes d'abattage d'arbres dans le cadre de prélèvement de matière ligneuse sur de grandes superficies forestières afin d'en faciliter l'application;

Considérant que le *Règlement numéro 15-674 de zonage* a été adopté le 3 août 2015 et est entrée en vigueur le 11 septembre 2015;

Considérant qu'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Simon Rooney, conseiller, à la séance du 8 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant que le projet de règlement a été adopté à la séance du 8 septembre 2026;

Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 21 septembre 2026;

<u>En conséquence :</u>

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-932 de concordance au règlement numéro 184.15 de la MRC de la Côte-de-Beaupré modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'apporter des précisions sur certaines normes d'abattage d'arbres.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #26-313 Adoption règlement 26-933

Considérant que l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) est l'organisme de gestion désigné (OGD) par RECYQ-QUÉBEC et a le mandat d'élaborer, de mettre en œuvre, de financer et de gérer le système de consigne modernisé selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs;

Considérant que Consignaction est la marque officielle pour promouvoir les activités de l'AQRCB auprès du grand public;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer l'usage « 6931 – Service de récupération de contenant consigné » sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur impose des contraintes quant à l'établissement d'un tel lieu de retour, notamment quant à l'intégration dans le paysage d'un bâtiment accessoire pouvant accueillir ce type d'usage ainsi que sur l'affichage sur un bâtiment accessoire;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

Considérant qu'en vertu de l'article 53.31.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le conseil peut, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés;

Considérant que le conseil municipal juge opportun et dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter un règlement afin d'encadrer l'établissement d'un lieu de retour des contenants consignés sur son territoire;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Hugo St-Laurent, conseiller, à la séance du 8 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-933 sur l'établissement d'un lieu de retour des contenants consignés.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Avis de motion

Avis de motion règlement 26-934 modifiant le règlement 15-674

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Anthony Drouin, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 26-934 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'agrandir la zone M-229 à même la zone H2-206 et d'ajouter un usage additionnel à l'habitation;

Dépose le projet numéro 26-934, séance tenante.

Avis de motion règlement 26-935 modifiant règlement 25-893

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Anthony Drouin, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 26-935 modifiant le règlement numéro 25-893 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés applicables par la Sûreté du Québec afin de modifier la limite de vitesse sur le rang Saint-Nicolas;

Dépose le projet numéro 26-935, séance tenante.

Projets de règlements

Rés. #26-314 Adoption premier projet de règlement 26-934 modifiant le règlement 15-674

Considérant qu'une demande a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement afin de modifier certaines dispositions du *Règlement numéro 15-674 de zonage* pour agrandir une zone à même une autre zone adjacente et d'utiliser un bâtiment accessoire existant pour de l'entreposage à des fins commerciales;

Considérant que le cadre réglementaire actuel ne permet pas un usage additionnel à l'habitation de type Service de construction et d'estimation de bâtiments en général;

Considérant que le conseil peut modifier le *Règlement numéro 15-674 de zonage* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.-SEC. TRÉS.

No de résolution ou annotation

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Anthony Drouin, conseiller, à la séance du 5 octobre 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

<u>En conséquence :</u>

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 26-934 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'agrandir la zone M-229 à même la zone H2-206 et d'ajouter un usage additionnel à l'habitation.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

La période de questions a débuté à 19h50 et s'est terminée à 19h55.

Informations des membres du conseil

Monsieur Claude Leclerc mentionne que le dernier marché public aura lieu le 11 octobre prochain.

Monsieur Marc Magny mentionne que, depuis le 1er octobre, les citoyens sont autorisés à installer leurs abris d'hiver.

Monsieur Christian Rodrigue invite les citoyens à participer à la Randoween, qui se tiendra le 16 octobre prochain au camping de la Sépaq. En cas de pluie, l'activité sera reportée au 23 octobre.

Monsieur Simon Rooney mentionne que la prochaine séance du comité consultatif d'urbanisme se tiendra le 20 octobre prochain et rappelle que la date limite pour le dépôt des documents est fixée au 9 octobre.

Prochaine séance du conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 2 novembre 2026 à 19h00.

Rés. #26-315
Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 19h57.

Je, Mélanie Royer-Couture, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal.*

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Marie-Noël Duclos, greffière